



GUIDE DU SPECTATEUR

En achetant votre billet de cinéma, merci de respecter ces quelques principes

- Nous adoptons tous, spectateurs comme équipes des cinémas, un comportement correct et respectueux.
- Merci d'éteindre votre téléphone portable ou tout autre objet qui pourrait gêner le spectacle.
- Merci de laisser votre animal de compagnie à l'extérieur, sauf s'il s'agit d'un chien-guide.
- Le cinéma est placé sous surveillance vidéo. Il assure la gestion de ce dispositif conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Pour des raisons de sécurité et pour ne pas mettre en danger les spectateurs en cas d'évacuation nécessaire, il n'est pas permis de stationner devant les portes des salles ou de s'asseoir sur les marches d'escaliers.
- Pour le confort de tous et par respect pour les agents de nettoyage, veillons à ne pas salir le lieu. Pour cela, veillez à ne laisser ni nourriture, ni boisson, ni emballages dans la salle. Des poubelles sont à votre disposition. Nous nous chargeons de nettoyer les salles et les espaces tous les jours.
- Nous vous conseillons de veiller à vos effets personnels, qui restent sous votre responsabilité, même si vous les laissez à l'accueil.

CONSIGNES GENERALES D'ACCES

- L'équipe peut refuser l'entrée aux personnes en état d'ébriété manifeste ou sous l'influence de produits altérant son comportement ou ayant un comportement violent qu'il soit physique ou verbal (art L.3441-1 du Code de la Santé Publique). Si elle se trouve déjà dans une salle, elle sera priée de quitter l'établissement et ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

ACHAT DE VOS PLACES

Voici ce qui compose le prix de la place de cinéma du film que vous allez voir : la TVA (5,5 %), la Taxe Spéciale Additionnelle (10,7%), le taux de location au distributeur (en moyenne 50%) et la contribution à la SACEM (1,5 %). Environ 40% du prix du billet revient à l'exploitant. Quand vous payez votre place, non seulement vous contribuez à faire vivre votre cinéma, mais aussi toute la filière cinématographique française. C'est pourquoi :

- Votre billet n'est valable que pour la séance à laquelle il se réfère. Il ne peut être ni repris, ni échangé.
- Nous vous demandons de présenter en caisse un justificatif en cours de validité pour bénéficier



d'un tarif particulier.

- Nous vous demandons de garder votre billet valide et tout justificatif éventuel de tarif réduit jusqu'à la fin de la séance. Un membre de l'équipe ou un agent du CNC (Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée) peut à tout moment vous demander de le présenter.
- Nous vous demandons de bien faire attention à ce que votre contremarque ou carte d'abonnement soit toujours valide car sinon, vous ne pourrez ni les utiliser, ni les échanger ni vous faire rembourser.

APPAREILS PHOTO & CAMERAS EN SALLE

Utiliser des appareils d'enregistrement (vidéo, photo ou audio) pendant les séances est interdit par la loi et passible de sanctions.

PROTECTION DES MINEURS

- Ce que dit la loi : Parce que des scènes, des propos ou le climat de certains films peuvent heurter sa sensibilité, même avec un accord parental ou accompagné d'un majeur, votre enfant doit être en mesure de produire un justificatif d'âge et d'identité lui permettant d'accéder aux œuvres cinématographiques dotées par le CNC d'interdiction (- de 12, - de 16 ou - de 18 ans selon le décret N° 92- 445 du 15 mai 1992). Le non-respect de ce décret peut entraîner une contravention tant pour l'exploitant que pour le parent (jusqu'à 3000€ d'amende).

Dans nos salles :

- À partir de 18 mois, votre enfant peut venir au cinéma mais exclusivement pour des séances dédiées : car elles durent au total moins d'une heure, juste ce qu'il faut pour rester concentré ; le niveau sonore des films est adapté à son appareil auditif ; et il n'y a pas d'obscurité totale de la salle pendant la projection qui puisse l'effrayer.
- À partir de 3 ans, votre enfant peut vous accompagner, quelle que soit la séance. Mais un film classé "pour tous publics" ne signifie pas qu'il peut être vu par tout le monde. Il est seulement susceptible de ne choquer personne. En dehors des obligations légales, nous conseillons un âge minimum pour nos films proposés dans la programmation. Les films pour jeune public sont assortis de la mention "pour enfant" avec "dès 3, 6, 8, 10 ans". Cela, pour vous permettre d'adapter au mieux les séances pour vos enfants.
- À partir de 10 ans, votre enfant peut venir seul au cinéma mais conformément au Règlement de la Fédération Nationale des Cinémas Français, les exploitants n'ont qu'une obligation simple de sécurité (obligation de moyen) en conséquence le fait pour un parent de laisser un enfant seul dans la salle ne transfère pas la charge de la garde de l'enfant à l'exploitant. Les enfants sont toujours sous la responsabilité de leurs parents (l'article 1384 du Code Civil).

Pour tout complément d'information, notre équipe est à votre disposition. N'hésitez pas à nous solliciter.